

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023****N°DCM-2023-028****OBJET :****FINANCES**Définition des seuils de
fongibilité des crédits du
budget principal, et des
budgets annexes camping et
nouvelle gendarmerieMembres en exercice : 27
Membres présents : 24
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-trois le lundi trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Ont donné un pouvoir :

Mme BAS-DESFARGES représentée par M. MARTINON, M. POCHON représenté par Mme ROBIN, Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : néant.

Mme Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM-2022-082 approuvant le passage à la nomenclature M57 pour le budget principal et les budgets annexes camping et nouvelle gendarmerie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des pourcentages de dépenses réelles de chaque section, comme suit :

Budget / section <i>Seuils de fongibilité des crédits</i>	Fonctionnement	Investissement
Budget général	3,13 %	4,56 %
Budget annexe camping	5,00 %	6,00 %
Budget annexe nouvelle gendarmerie	5,00 %	3,00 %

HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération pour l'exercice budgétaire 2023.

Ainsi délibéré le 3 avril 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : **05 AVR. 2023**

Et dépôt en Préfecture

Le : **05 AVR. 2023**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230403-dcm-2023-028-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2023